

Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mars 2018

Membres en exercice : 20
Présents : 15
Procurations : 3
Adoption : 18 voix
Date de convocation : 23/02/2018
Date d'affichage : 23/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le 2 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

Etaient présent(e)s : BOUQUET Nicole, BELLEDENT Thierry, GIRARDY Robert, SOULIER Jean-Louis, MAYRAND Elisabeth, RIEU Sébastien, ARCHER Pascal, CHAMP René, CHAZAL Joseph, CHAMP Alain, THOMAS Josette, MAYRAND Jean-Claude, TRINTIGNAC Anne, RAMBEAU Bernadette, VINCENT Jean-Paul

Excusés : GREGORI Sandrine (Pouvoir à RIEU Sébastien), LAFONT Thierry (Pouvoir à MAYRAND Jean-Claude, CHASTEL Patrick (Pouvoir à ARCHER Pascal)

Etaient absents : COMBIN Claudette, ROUVEYRE Emile

Secrétaire : BOUQUET Nicole

DCM 02-03-2018 : 1

Objet : Suppression et création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Conformément au décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017 pour palier au départ de l'agent en poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

- La création du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de la commune.

DCM 02-03-2018 : 2

Objet : Donation terrain THENOT/ Commune

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de Mr THENOT Jacques (Le Monteil, 48600 ST BONNET-LAVAL) qui veut céder gratuitement à la commune environ 130 m² de terrain pris sur la parcelle C n°774 dont il est propriétaire afin de laisser un accès public à son voisin.

Par délibération du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal décide d'acquérir cette parcelle et autorise Mr le Maire à procéder au bornage aux frais de la commune.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le bornage a été réalisé par le « Bureau Boissonnade » qui a transmis à Mr VASSE, notaire à Langogne, après numérotation par le service du cadastre, le document de modification du parcellaire cadastral relatif à la donation THENOT Jacques / Commune.

La parcelle cédée gratuitement par Mr THENOT Jacques à la commune de St Bonnet-Laval porte le n°1255 section C pour une contenance de 1a 30ca (130 m²) évaluée à 4 € le m², ce qui fera pour la parcelle une valeur de 520 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que l'acte notarié.

DCM 02-03-2018 : 3

Objet : Instauration de la Taxe d'Aménagement (T.A.) au niveau de la Communauté de Communes du Haut Allier, compétente en matière de PLU :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Haut Allier a sollicité, par délibération du 14 décembre 2017, l'avis des Communes membres sur l'institution de la Taxe d'Aménagement à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA). Bien qu'une première institution soit intervenue en 2011, il est nécessaire de consulter à nouveau les Communes eu égard à l'extension du périmètre de la CCHA, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire précise que l'institution de la T.A. par la CCHA n'intervient qu'après qu'une majorité des Conseils Municipaux des Communes membres se soit exprimée en ce sens.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur :

- l'institution de la T.A. à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Allier.
- les exonérations souhaitées au titre de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- la formulation d'une proposition applicable à la Commune ou à des secteurs géographiques différenciés au sein de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

DONNE SON ACCORD à la CCHA, compétente en matière de PLU, pour instituer la Taxe d'Aménagement (T.A.) définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de St Bonnet-Laval.

PROPOSE que la création de la Taxe d'Aménagement (T.A.) intègre l'ensemble des exonérations mentionnées à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme y compris l'exonération partielle (50 %) de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

FORMULE LE VOEU que le(s) taux de Taxe d'Aménagement (T.A.) puisse être fixé(s) comme suit :

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	DESCRIPTION SECTEUR	TAUX SOUHAITE
Secteur unique	Tout le territoire de la Commune	1%

DCM 02-03-2018 : 4

Objet : Achat d'un tracteur équipé pour le déneigement et demande de la DETR

Mr le maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de s'équiper d'un tracteur plus performant, pour assurer le déneigement, vu :

- Le long et vigoureux hiver de 2016/2017
- La fusion des communes et la longueur de voirie à déneiger soit 34, 806 Km

Un devis estimatif réalisé par les établissements DELORS (Rieutord de Randon) s'élève à 89 780 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser cet achat afin d'être équipé pour la prochaine saison hivernale

SOLLICITE la subvention au titre de la dotation des territoires ruraux

ADOPTÉ le plan de financement suivant :

- 60 % de DETR soit 53 868 €
- 40 % sur fonds propres de la commune soit 35 912 €

AUTORISE Mr le Maire à faire le nécessaire et à signer tous documents pour la réalisation de ce projet en 2018.

DCM 02-03-2018 : 5

Objet : Amendes de police pour la glissière de sécurité de la route de Montgros

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prolonger les glissières de sécurité de la route de Montgros sur une longueur de 115 mètres environ. Un devis a été établi par l'assistance technique de Lozère Ingénierie pour un montant hors taxe de 8 075 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et autorise Mr le Maire à déposer le projet pour solliciter la subvention la plus importante possible au titre des amendes de police et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux courant 2018.

DCM 02-03-2018 : 6

Objet : Suppression et création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Conformément au décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} mars 2018, pour l'avancement de grade de l'agent concerné.

Et considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2018 pour permettre l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de la commune.

La séance du Conseil Municipal du 2 mars 2018 est clôturée.

Six délibérations ont été prises au cours de la séance :

DCM 02-03-2018 : 1 Suppression et création d'emploi

DCM 02-03-2018 : 2 Donation terrain THENOT/ Commune

DCM 02-03-2018 : 3 Instauration de la Taxe d'Aménagement (T.A.) au niveau de la Communauté de Communes du Haut Allier, compétente en matière de PLU

DCM 02-03-2018 : 4 Achat d'un tracteur équipé pour le déneigement et demande de la DETR

DCM 02-03-2018 : 5 Amendes de police pour la glissière de sécurité de la route de Montgros

DCM 02-03-2018 : 6 Suppression et création d'emploi
